

Questions/réponses destinées aux familles intéressées par une place en accueil familial de jour

Qu'est-ce qu'une accueillante familiale de jour ?

C'est une personne qui est au bénéfice d'une autorisation officielle délivrée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ), qui lui permet de pratiquer à son domicile l'accueil familial en conformité avec la loi J628.

Quel est son rôle ?

- **Accueillir** à son domicile un ou plusieurs enfants de 4 mois à 6 ans en fonction de la capacité d'accueil accordée par le SASAJ
- **Offrir** un encadrement familial personnalisé et sécurisé
- **Sensibiliser** les enfants à la découverte d'activités adaptées à leur âge, encourager ceux-ci à utiliser leurs propres ressources, et favoriser leur imaginaire
- **Proposer** des sorties régulières, permettant la découverte d'espaces extérieurs divers
- **Préparer** une alimentation équilibrée favorisant l'apprentissage du goût
- **Etablir** une relation de confiance avec les parents placeurs

Quel est le rôle de la structure de coordination ?

- **Engager** des accueillantes familiales autorisées par le SASAJ
- **Centraliser** les inscriptions des familles intéressées, effectuer les recherches en fonction de leurs besoins d'accueil, et leur transmettre les coordonnées des accueillantes familiales disponibles
- **Organiser et contractualiser** l'accueil des enfants
- **Accompagner et conseiller** les accueillantes familiales et les parents
- **Proposer** une formation continue aux accueillantes familiales afin de renforcer leurs compétences
- **Assurer** la gestion administrative et financière liée à l'accueil des enfants

Quel est le rôle des parents ?

- **Compléter** et retourner le questionnaire d'inscription dès que possible en n'omettant aucune rubrique
- **Confirmer** leur demande d'accueil tous les 3 mois, faute de quoi celle-ci sera archivée
- **Inform**er la structure en cas de renoncement ou de modification de la demande, soit par mail soit par téléphone

Une coordinatrice répond à vos appels sur la permanence téléphonique

Du lundi au vendredi 8h30-11h30